



Épreuve orale de soutenance

publié le 08/11/2025

Durée de l'épreuve : 15 minutes si soutenance individuelle - 25 minutes si soutenance collective

Seuls les candidats scolaires sont concernés par cette épreuve orale.

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Cette épreuve orale est une soutenance : elle a pour objet d'évaluer les compétences d'expression à l'oral du candidat ainsi que sa capacité à exposer les connaissances et compétences qu'il a acquises, notamment dans le cadre des programmes d'enseignement de l'histoire des arts et de toutes les disciplines qui auront contribué à nourrir cette soutenance. Elle évalue sa capacité à rendre compte de son engagement dans les projets sur lesquels la soutenance repose, et notamment de ses expériences dans le cadre des rencontres et des actions qui ont motivé ou soutenu cet engagement.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe (sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats). Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

L'oral se déroule en deux temps : un exposé (5 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes). Le candidat peut être guidé par le jury pour mener à bien son exposé personnel. La durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes. Dans le cas d'une présentation collective, 10 minutes d'exposé précèdent 15 minutes d'échanges entre le jury et l'ensemble du groupe ; chaque candidat fait l'objet d'une évaluation individuelle et l'ensemble des candidats est sollicité lors de l'entretien avec le jury.

L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression.

L'épreuve est notée sur 20 :

- ▶ Maîtrise de l'expression orale : 8 points ;
- ▶ Maîtrise du sujet présenté : 12 points.